

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 16/11/2021

Date d'affichage : 16/11/2021

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Audrey MICHEL - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTE :

Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans le cadre d'un marché public signé en date du 5 novembre 2018 ayant pour objet la rénovation et l'extension du complexe sportif Marcel Coulony situé sur le territoire de la commune de Cogolin, le lot n° 9 « électricité courant fort / courant faible » a été confié à la société RENOV'ELEC.

Les travaux prévoyaient le remplacement d'un tableau électrique distribuant l'immeuble du COSEC ainsi que le groupe scolaire Fontvieille, dispositif alimentant un ascenseur EPMP (élévateur pour personnes à mobilité réduite).

N° 2021/125

**DOMMAGES SUR ASCENSEUR EPMP – GROUPE SCOLAIRE FONTVIEILLE :
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

CM du 22/11/2021

N° 2021/125

**DOMMAGES SUR ASCENSEUR EPMR – GROUPE SCOLAIRE FONTVIEILLE :
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

La société RENOV'ELEC a remplacé ce tableau électrique le vendredi 15 février 2019, veille de vacances scolaires d'hiver.

Le lundi 18 février 2019, l'ascenseur EPMR du groupe scolaire Fontvieille a été endommagé durant son utilisation par un agent de ladite école.

En effet, lorsque l'agent a appuyé sur le bouton du premier niveau, l'équipement s'est mis en fonctionnement mais l'ascenseur ne s'est pas élevé et s'est bloqué.

La société APAVE a alors été mandatée par la commune afin d'examiner les désordres et d'en déterminer les origines.

Aux termes de son rapport du 12 avril 2019, la société APAVE indique que la cause probable des désordres est une inversion de phase en amont de l'équipement.

Par courrier daté du 18 avril 2019, la commune a mis en cause la société RENOV'ELEC pour dégradation de l'ascenseur suite aux travaux réalisés sur le TGBT.

Une expertise amiable a bien été organisée en date du 9 octobre 2019.

L'absence de réponse de la compagnie d'assurance AVIVA sur le sujet a amené la commune à déposer une requête en date du 1^{er} juillet 2020, auprès du tribunal administratif de Toulon aux fins de désignation d'un expert judiciaire.

Par ordonnance du 28 janvier 2021, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Guy Espinosa en qualité d'expert.

Dans son rapport déposé le 22 mai 2021, l'expert judiciaire indiquait qu'une inversion des phases du TGBT prétendument imputable à la société RENOV'ELEC serait à l'origine du sinistre.

La société RENOV'ELEC a régulièrement contesté le bien-fondé de cette conclusion technique.

Toutefois, sans reconnaissance quelconque de responsabilité, soucieuse d'éviter les aléas et coûts inhérents à tout procès, les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme à ce différend, ci-dessus rappelé, qui les oppose et ont tenté de trouver une solution amiable. A ce titre, elles ont engagé une phase de négociation, ayant abouti à des concessions réciproques, selon les termes du présent protocole transactionnel.

CM du 22/11/2021

N° 2021/125

**DOMMAGES SUR ASCENSEUR EPMR – GROUPE SCOLAIRE FONTVIEILLE :
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Dans ce cadre et suite à évaluation et chiffrage des réparations réalisés par l'expert judiciaire, les parties conviennent que la société AVIVA ASSURANCES, assureur responsabilité civile décennale de la société RENOV'ELEC, versera, à la commune de Cogolin, à titre de réparation, une d'indemnité transactionnelle et solde de tout compte.

Cette indemnité transactionnelle de 21.855,36 € TTC de la société RENOV'ELEC, répartie comme suit : 16.383,92 € TTC au titre des travaux de reprise et 5.471,44 € TTC au titre des frais d'expertise, vise au règlement transactionnel, forfaitaire et définitif de toute demande d'indemnisation de la commune de Cogolin, et de tout autre intervenant, au titre des préjudices matériels et immatériels subis au titre des désordres affectant l'ascenseur EPMR du groupe scolaire Fontvieille en lien avec l'exécution du lot n° 9 du marché du 5 novembre 2018 de rénovation et d'extension du COSEC Marcel Coulony et plus généralement les faits énoncés ci-dessus, objets de l'expertise judiciaire confiée à Monsieur Espinosa suivant ordonnance du tribunal administratif de Toulon du 28 janvier 2021.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dommages causés à l'ascenseur EPMR du groupe scolaire Fontvieille causés par une inversion de phase inhérente aux travaux réalisés sur le TGBT,
Vu le projet de protocole transactionnel,

Considérant qu'à l'issue de l'expertise judiciaire, les parties conviennent que la société AVIVA ASSURANCES, assureur responsabilité civile décennale de la société RENOV'ELEC, versera à la commune de Cogolin, à titre de réparation, une d'indemnité transactionnelle de 21.855,36 € TTC répartie comme suit : 16.383,92 € TTC au titre des travaux de reprise et 5.471,44 € TTC au titre des frais d'expertise,

En conséquence de quoi, il revient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter ladite somme à titre de transaction définitive.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le versement de la somme de 21 855,36 € TTC représentant 16 383,92 € TTC au titre des travaux de remise en service de l'EPMR (élevateur pour personnes à mobilité réduite) et 5 471,44 € TTC au titre des frais d'expertise judiciaire,

CM du 22/11/2021

N° 2021/125

**DOMMAGES SUR ASCENSEUR EP MR – GROUPE SCOLAIRE FONTVIEILLE :
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire pour rendre cette décision effective.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 25 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ